



IEN CHARTRES III – ASH
Centre Athéna, 56 rue du Grand Faubourg
28000 CHARTRES
02 37 20 50 66
02 37 21 60 91
ce.ien28chart3@ac-orleans-tours.fr

C.A.P.A. – S.H.

Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap

I. Caractéristiques et principes généraux

- Appartenir au corps des professeurs des écoles ou à celui des instituteurs titulaires.
- Un candidat ne peut se présenter que 3 fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.
- Les enseignants en formation sont installés à TDSR (titre définitif sous réserve de l'obtention du diplôme), dès la rentrée scolaire, sur un poste qui correspond à l'option qu'ils ont choisie.
- La formation dispensée par l'IUFM ou l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) comporte 400 heures de regroupements organisés en modules.
- Trois semaines de cette formation se déroulent durant le troisième trimestre de l'année scolaire - 1.
- Pendant l'année d'exercice sur poste spécialisé, les enseignants en formation sont regroupés pour le reste des 400 heures à l'IUFM ou à l'INS HEA au cours des deux premiers trimestres de l'année scolaire.
- En dehors des temps de regroupement, ils bénéficient d'un accompagnement et d'un suivi diversifié de la part des formateurs et des équipes de circonscription.

II. Information des candidats et recueil des candidatures

L'IEN de la circonscription organise un entretien avec chaque candidat à la suite duquel il émet sur celui-ci un avis faisant apparaître :

- ses motivations ;
- ses aptitudes à s'insérer dans une équipe de travail ;
- ses capacités d'adaptation aux fonctions qu'il sollicite ;
- ses capacités à suivre une formation spécialisée dans les conditions prévues par les textes.

Lors de cet entretien, il lui rappelle les obligations auxquelles il s'engage :

- exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- suivre l'intégralité des regroupements de formation ;
- se présenter à l'examen ;
- exercer des fonctions relevant des aides spécialisées, des enseignements adaptés et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, pendant trois années, l'année de formation comprise.

III. Les options

- **Option A** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- **Option B** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- **Option C** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- **Option D** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- **Option E** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante pédagogique ;
- **Option F** : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;
- **Option G** : enseignants spécialisés chargés des aides spécialisées à dominante rééducative.

IV. La formation

- **une formation de base** conduisant soit à la préparation du CAPA-SH à l'intention des enseignants titulaires du premier degré, soit à la préparation du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) à l'intention des enseignants titulaires du second degré.
- **des modules de formation d'initiative nationale** organisés au niveau inter-académique inscrits dans le cadre de la formation continue, permettant aux enseignants spécialisés du premier degré d'approfondir leurs compétences ou de se préparer à l'exercice de nouvelles fonctions. Des modules similaires sont ouverts aux enseignants du second degré titulaires du 2CA-SH. Ces modules peuvent également permettre aux enseignants non spécialisés du premier degré ou aux enseignants du second degré non titulaires du 2CA-SH de développer de premières compétences dans le domaine de la prise en charge scolaire des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves.

La formation est construite autour de **trois grandes unités** permettant à des enseignants de compléter leur formation professionnelle initiale pour acquérir les compétences nécessaires à l'exercice auprès d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, à une maladie ou à des difficultés scolaires graves :

- **unité de formation 1 (UF 1) : pratiques pédagogiques différenciées et adaptées aux besoins particuliers des élèves** ;
- **unité de formation 2 (UF 2) : pratiques professionnelles au sein d'une équipe pluri-catégorielle** ;
- **unité de formation 3 (UF 3) : pratiques professionnelles prenant en compte les données de l'environnement familial, scolaire et social.**

La formation est structurée en modules composant les trois unités de formation. Les **modules de 25 à 50 heures** sont définis par option.

La formation de base préparant au CAPA-SH est dispensée à des enseignants titulaires du premier degré, **affectés à titre provisoire sur un poste correspondant à l'option choisie**. Leur formation est organisée en **deux périodes** distinctes :

- une première période d'une **durée minimale de trois semaines** de regroupement est organisée l'année scolaire précédant celle durant laquelle le stagiaire est nommé à titre provisoire sur un poste correspondant à l'option ;
- une seconde période, **organisée de préférence au cours des premier et deuxième trimestres de l'année scolaire**, a pour objet de mettre en œuvre une formation **valorisant au mieux les questionnements issus de la mise en situation professionnelle**.

La formation comprend **400 heures de regroupement**, consacrées pour **moitié à l'UF 1** et pour l'autre **moitié aux UF 2 et UF 3**

V. Les épreuves

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

- **Une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de 45 minutes chacune)**, suivies d'un **entretien** avec un jury d'une durée **d'une heure**. Cette épreuve doit permettre d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences spécialisées, et notamment les adaptations pédagogiques mises en œuvre ainsi que la capacité à les référer à **un cadre théorique et institutionnel maîtrisé**. L'entretien doit permettre au candidat de justifier le choix de ses démarches en mettant en valeur les adaptations proposées et de rendre compte de modalités de partenariat, interne ou externe à l'établissement, qu'il est possible ou nécessaire de mettre en pratique.

Dans le cas des candidats qui se destinent aux fonctions d'enseignant-éducateur en internat, un temps de l'entretien permettra de faire état des activités éducatives conduites.

Pour les candidats qui se destinent aux fonctions de maître chargé des aides à dominante rééducative (option G), **les séquences** sont consacrées à la conduite d'activités à visée rééducative, individuelles ou collectives (au moins une conduite d'activité collective en petit groupe).

- **Une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.**

Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en **une étude de situation** témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, **articulant savoirs et expérience**.

La durée totale de la soutenance est de **30 minutes**, la présentation par le candidat n'excédant pas **10 minutes**.

Indépendamment de cette organisation commune à toutes les options, la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Elle est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, option B.

La notation

- La première épreuve est notée globalement sur 20.
- La seconde épreuve est notée sur 20.
- Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.
- Une note minimale de 20 sur 40 à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention de l'examen.

Les jurys

- Les épreuves [...] sont évaluées par un jury désigné par le recteur pour l'ensemble des candidats inscrits dans son académie.
- Le président est choisi parmi les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie, et leurs adjoints.
- Les membres du jury sont choisis parmi les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie, leurs adjoints, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, les inspecteurs de l'éducation nationale, les directeurs et directeurs adjoints de l'INS HEA et des instituts universitaires de formation des maîtres, les personnels enseignants de l'INS HEA et des instituts universitaires de formation des maîtres participant aux formations et les enseignants titulaires d'une spécialisation.
- Pour chaque candidat, le jury comprend une commission composée de **quatre personnes** :
 - ✚ **un inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé de l'ASH, ou un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'ASH, ou, à défaut, un inspecteur de l'éducation nationale ayant reçu la formation spécialisée à l'adaptation scolaire et à la scolarisation des élèves handicapés et désigné par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;
 - ✚ **un spécialiste de l'option concernée** : soit professeur ou responsable de la formation au CAPA-SH d'un institut universitaire de formation des maîtres, soit professeur ou inspecteur de l'INS HEA ;

- ✚ un enseignant spécialisé de l'option ;
- ✚ l'inspecteur chargé de la circonscription ou, à défaut, un inspecteur d'une autre circonscription.

- Les candidats **déjà titulaires** du CAPA SH et désireux d'obtenir le diplôme dans une autre option **présentent une séquence d'activités professionnelles de 45 minutes**, suivie **d'un entretien d'une durée de 40 minutes**.
- Une note minimale de **20 sur 40** est exigée pour l'obtention du CAPA SH.